



EPT GRAND PARIS GRAND EST COMMUNE DE GAGNY

Département de Seine-Saint-Denis (93)



PLAN LOCAL D'URBANISME

4. PIECES REGLEMENTAIRE

4.3 Emplacements réservés et STECAL (servitudes art.L151-13 et L151-41 du CU.) et marges de reculement (art.6 du règlement)

Conseil du territoire en date du :

26 septembre 2017